



TRAVAILLEURS AUTONOMES : S'INSCRIRE À L'AGENCE DU REVENU DU CANADA

La première étape pour se prévaloir de la Prestation canadienne d'urgence (PCU)

Pourquoi ?

Avant de faire votre demande de **Prestation canadienne d'urgence (PCU)**, les travailleurs autonomes doivent être inscrits à l'Agence du revenu du Canada (ARC). Si vous avez perdu vos revenus d'emploi en raison de la COVID-19, il est fort possible que vous soyez admissible à la PCU. Vous pouvez faire votre inscription dès maintenant. Prévoir de 5 à 10 minutes.

Comment ?

1. Avant de commencer, assurez-vous d'avoir en main :

1. Vos renseignements bancaires
2. Votre date de naissance
3. Votre code postal actuel
4. Votre numéro d'assurance sociale
5. Votre déclaration fédérale de revenus en 2018

2. Rendez-vous ensuite sur :

<https://www.canada.ca/fr/agence-revenu/services/services-electroniques/services-electroniques-particuliers/dossier-particuliers.html>

3. Vous allez avoir deux options, cliquez sur l'option de votre choix.

Option 1

Vous servir d'un partenaire de connexion comme par exemple votre institution bancaire

OU

Option 2

Vous servir d'un ID utilisateur et mot de passe de l'ARC

4. Suivez la démarche indiquée à l'écran.

Option 1 – Se servir d'un de nos partenaires de connexion

Ouvrez une session ou inscrivez-vous avec les mêmes renseignements que vous utilisez pour d'autres services en ligne (vos services bancaires, par exemple).

Partenaire de connexion Ouverture de session / Inscription

Option 2 – Se servir d'un ID utilisateur et mot de passe de l'ARC

Ouvrez une session avec votre ID utilisateur et mot de passe de l'ARC, ou inscrivez-vous.

Ouvrir une session à l'ARC [S'inscrire à l'ARC](#)



Obtenez votre prestation plus rapidement en optant pour le dépôt direct!

6 avril 2020